

premier ministre, M. Diefenbaker, lors de la dernière conférence fédérale-provinciale, accuse un retour marqué vers l'esprit du pacte confédératif de 1867: Reconnaître la souveraineté des provinces et leur remettre graduellement leurs pouvoirs de taxation. Depuis qu'ils sont au pouvoir, soit depuis 1957, les conservateurs-progressistes remettent aux provinces, par le jeu de la déduction, 10 p. 100 des impôts sur le revenu des particuliers.

M. Gérard Filion, directeur du journal *Le Devoir*, avait bien raison de déclarer dans un article de fond, le 25 février 1961:

Sur le plan purement constitutionnel, les propositions Diefenbaker sont un progrès certain. Les provinces, celles en tout cas qui tiennent à leur liberté, devraient s'en déclarer satisfaites.

Et M. Filion continuait ainsi, plus loin, dans le même article:

Si les provinces veulent reprendre du terrain, elles ne doivent pas se borner à réclamer plus d'argent d'Ottawa, mais plutôt offrir d'assumer de plus grandes responsabilités.

Le révérend père Arès, jésuite, une autorité en matière constitutionnelle, se prononce ainsi sur le rôle fiscal des provinces. Je me reporte à son article publié dans la revue *Relations*, de décembre 1960, et plus particulièrement à la page 320. Je cite:

Les provinces ne doivent pas l'oublier: si elles renoncent à exercer pleinement leurs prérogatives fiscales, elles renoncent à devenir des gouvernements modernes et autonomes, capables de se conduire par eux-mêmes et de décider eux-mêmes l'orientation de leur politique; si elles se refusent à assumer les responsabilités de leur liberté, elles se vouent à la médiocrité, consentent à leur déchéance et s'installent au rang des gouvernements dont une métropole intéressée et paternaliste assure la subsistance financière. Il n'est pour les provinces qu'une seule route conforme à leur dignité et génératrice de liberté: c'est celle qui, dès le point de départ, les appelle à exercer leurs pleines responsabilités dans le domaine fiscal.

Je comprends mal, monsieur l'Orateur, les critiques négatives du premier ministre du Québec, l'honorable Jean Lesage, à l'égard des dernières propositions du très honorable premier ministre (M. Diefenbaker), propositions empreintes de souveraineté et d'un accroissement d'autonomie des provinces. Ou plutôt, je constate dans quel embarras se trouve emprisonné le nouveau premier ministre de ma province.

N'a-t-il pas été, alors qu'il faisait partie du cabinet libéral fédéral, un de ceux qui a le plus saboté l'autonomie des provinces?

Qu'il me soit permis de citer quelques extraits du discours que l'honorable M. Lesage prononçait à la Chambre des communes le 14 avril 1954. Comme en fait foi la page 4319 du compte rendu officiel, voici ce qu'il déclarait:

Nous ne pouvons cependant accepter la prétention erronée que les provinces ont priorité sur le gouvernement canadien dans le champ de l'imposition directe.

Et, un peu plus loin, il ajoutait:

Il n'y a autre chose que la reconnaissance d'un droit parallèle et concurrent.

C'est ainsi, monsieur l'Orateur, que l'honorable Jean Lesage interprétait la lettre et l'esprit du pacte confédératif, d'une manière centralisatrice et contraire aux intérêts de toutes les provinces.

Mais nous savons qu'en vertu de l'article 91 de la constitution canadienne, le gouvernement fédéral, en vue de la paix, de l'ordre public et de la bonne administration au Canada, a droit de légiférer sur toute matière n'entrant pas dans les catégories de sujets attribués exclusivement aux provinces.

Or, il est stipulé au paragraphe 2 de l'article 92 de la même constitution, que la province a un droit exclusif sur les contributions directes dans la province, en vue de prélever des revenus pour des fins provinciales. Les taxes directes sont: l'impôt sur le revenu personnel, l'impôt sur les successions et l'impôt sur les corporations.

Donc, les stipulations sont claires et précises. Lorsqu'il s'agit de fins provinciales, comme l'éducation, la propriété et les droits civils, les provinces ont un droit exclusif à la taxation directe.

Il ne s'agit donc pas, entre le gouvernement fédéral et les provinces, d'un droit parallèle et concurrent à la taxation directe pour des fins provinciales.

M. Jean Lesage a soutenu à ce sujet des prétentions erronées; heureusement que notre pays est dirigé actuellement par un gouvernement fédéral conservateur-progressiste, plus soucieux des droits et des prérogatives que nos valeureux pères ont fait inscrire dans la constitution canadienne.

En vertu de la nouvelle formule fiscale du très honorable premier ministre, les provinces récupèrent des champs de taxation, peuvent jouir d'une plus grande liberté fiscale et réussissent à assumer plus des responsabilités qui relèvent d'elles.

Avant de terminer mes remarques, je veux suggérer à l'honorable ministre des Finances (M. Fleming) une proposition ou mode de règlement, au sujet de l'important domaine de l'éducation.

L'article 93 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique spécifie très clairement que l'éducation relève exclusivement des provinces, sauf en ce qui concerne les droits violés des minorités dans une province.

Il a été décidé en outre par les tribunaux que le terme «éducation», employé à l'article 93, doit être interprété au sens le plus large du mot. En fait foi un jugement de la Cour suprême rapporté dans «Adoption Act, 1938», rapports de la Cour suprême, page 398.